



Service d'Incendie
et de Secours de la Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 05 FEVRIER 2024**

DELIBERATION N°2024/0502-03

***Objet :* REGULARISATION DES AVENANTS POUR MISSIONS
SUPPLEMENTAIRES DE L'AMO DES MARCHES DE CONSTRUCTION
DES CIS DE BAIE-MAHAULT, TROIS-RIVIERES ET GRAND-BOURG**

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 février à 15h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 26 janvier 2024 envoyée aux membres le même jour.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 05 février 2024 - Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	CG ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
	COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande publique	Présentiel
	LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240205-Delib240502-03-DE
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2020/2309-09 portant assistance à maîtrise d'ouvrage programmation et technique pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre de la construction des Centres d'Incendie et de Secours de Baie-Mahault, Trois-Rivières et Grand-Bourg de Marie-Galante en date du 23 septembre 2020,

Considérant que courant 2020, le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe a lancé un marché portant assistance à maîtrise d'ouvrage programmation et technique pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la construction des Centres d'Incendie et de Secours de Baie-Mahault, Trois-Rivières et Grand-Bourg de Marie-Galante,

Considérant que les prestations étaient réparties en trois lots :

Lots	Désignation
1	CIS de Baie-Mahault Mission d'assistance programmatrice, technique, environnementale, financière, juridique et administrative à MO
2	CIS de Trois-Rivières Mission d'assistance programmatrice, technique, environnementale, financière, juridique et administrative à MO
3	CIS de Grand-Bourg Mission d'assistance programmatrice, technique, environnementale, financière, juridique et administrative à MO

Considérant que lors de sa séance du 23 septembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a attribué ces trois lots à la société RESEAU 3SQE INGENIERIE / CAIOPS SAS,

Considérant que d'une durée de trois ans, les contrats ont pris effet à leur date de notification, soit le 26 octobre 2020, et sont arrivés à échéance l'année dernière,

Considérant que des avenants ont été pris pour permettre de prolonger la durée des marchés et d'acter l'ajout de prestations ; en effet de nombreux aléas sont apparus au cours du montage des opérations et des études de conception, lesquels ont impacté le déroulement des projets (situation sanitaire, situation sociale, sujétions techniques imprévues, contexte économique), et engendré des retards représentant un décalage non imputable au titulaire de l'ordre de dix-huit (18) mois pour le lot 1, et de vingt (20) mois pour les lots 2 et 3,

Considérant que les prestations suivantes des marchés sont proportionnelles à leur durée d'exécution :

- 2-H – Prestations d'assistance lors de la phase de conduite d'opération
- 3-A – Assistance financière
- 3-B – Assistance juridique et administrative

Considérant enfin que financièrement, le coût de cette prolongation se décompose comme suit :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240205-Delib240502-03-DE
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Lot	Désignation	Montant initial du marché	Montant avenants
1	AMO pour la construction du CIS de Baie-Mahault	141 550,00	32 250,00
3	AMO pour la construction du CIS de Trois-Rivières	141 550,00	35 878,00
4	AMO pour la construction du CIS de Marie-Galante	141 550,00	35 878,00

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 05 février 2024 tenue en amont du présent Bureau,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise la régularisation des avenants pour missions supplémentaires de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage des marchés de construction des Centres d'Incendie et de Secours de Baie-Mahault, Trois-Rivières et Grand-Bourg.

Article 2 : Précise que financièrement, le coût de cette prolongation se décompose comme suit :

Lot	Désignation	Montant initial du marché	Montant avenants
1	AMO pour la construction du CIS de Baie-Mahault	141 550,00	32 250,00
3	AMO pour la construction du CIS de Trois-Rivières	141 550,00	35 878,00
4	AMO pour la construction du CIS de Marie-Galante	141 550,00	35 878,00

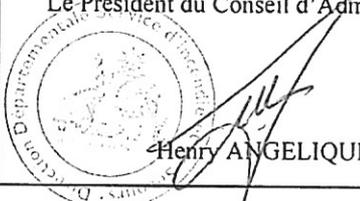
Article 3 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du SIS de la Guadeloupe à signer tous les actes relatifs à cette régularisation.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELOU

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240205-Delib240502-03-DE
Date de réception préfecture : 09/02/2024